



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N°2025-344

#### **Services Techniques Administratifs**

##### **Objet : Parking place de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'association du CARAU dans le cadre de l'organisation d'une vente,

Vu la demande des Services Techniques de la Ville d'Ugine,

Vu la nécessité d'installer un container pour les besoins des services techniques municipaux,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bonne organisation, de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le stationnement est interdit et réservé sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville, comme suit :

- Six (6) places de stationnement situées à gauche de l'entrée du parking sont réservées pour la vente organisée par l'association du CARAU du vendredi 19 décembre 2025 22h00 au samedi 20 décembre 2025 à 15h00
- Quatre (4) places de stationnement situées à droite en entrant dans le parking sont réservées pour la mise en place d'un container destiné aux services techniques municipaux du vendredi 19 décembre 2025 à 22h00 au lundi 22 décembre 2025 à 9h00.

##### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement.

##### **Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- M. le Président de l'association du CARAU,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours d'Ugine,
- Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- L'Agglomération d'Arlysère,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, 18 décembre 2025

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

